

DOCUMENT DE TRAVAIL 2 - AVANT PROJET

TITRE 9 : CESSATION PROVISOIRE DE SERVICE (CONV. COMMUNE)

[...]

CHAPITRE 4 : CONVENTION DE MUTATION GROUPE AIR FRANCE

~~Les dispositions du présent chapitre s'appliquent de manière conservatoire et exclusivement aux salariés qui, à la date d'application de la présente convention, bénéficiaient d'une convention de mutation de groupe Air France.~~

Une convention de mutation Groupe Air France peut être proposée au salarié pour une durée indéterminée dans une entreprise du Groupe Air France ; ceci suppose l'accord de l'entreprise d'accueil sur la candidature concernée, de la Compagnie et du salarié.

Les conditions dans lesquelles peut intervenir une telle convention peuvent être précisées par les conventions d'entreprise spécifiques à chaque catégorie de personnel.

TITRE 2 : EMPLOI – EMPAUCHE – CARRIERE – CESSATION DEFINITIVE DE SERVICE (CONV. PS)

CHAPITRE 3 : CARRIERE

[...]

6. Convention de mutation groupe Air France

~~Les dispositions du présent article s'appliquent de manière conservatoire et exclusivement aux salariés qui, à la date d'application de la présente convention, bénéficiaient d'une convention de mutation de Groupe Air France.~~

~~Une convention de mutation Groupe Air France peut être proposée au salarié, pour une durée indéterminée dans une entreprise du Groupe Air France ; ceci suppose l'accord de l'entreprise d'accueil sur la candidature concernée, d'Air France et du salarié.~~

~~Le salarié muté pour une durée indéterminée voit son contrat de travail avec la Compagnie suspendu, et est soumis à l'ensemble des règles applicables au sein de l'entreprise d'accueil, notamment en matière de rémunération, de carrière, de durée du travail, de retraite complémentaire, de discipline, de représentation du personnel.~~

TITRE 9 : CESSATION PROVISOIRE DE SERVICE (CONV. COMMUNE)

[...]

CHAPITRE 4 : CONVENTION DE MUTATION GROUPE AIR FRANCE

Une convention de mutation Groupe Air France peut être proposée au salarié pour une durée indéterminée dans une entreprise du Groupe Air France ; ceci suppose l'accord de l'entreprise d'accueil sur la candidature concernée, de la Compagnie et du salarié.

Les conditions dans lesquelles peut intervenir une telle convention ~~peuvent être~~ **sont** précisées par les conventions d'entreprise ~~ou par accords~~ spécifiques à chaque catégorie de personnel.

TITRE 2 : EMPLOI – EMPAUCHE – CARRIERE – CESSATION DEFINITIVE DE SERVICE (CONV. PS)

CHAPITRE 3 : CARRIERE

[...]

DOCUMENT DE TRAVAIL 2 - AVANT PROJET

~~Toutefois, le montant annuel de sa rémunération de référence telle que définie dans la présente convention, lui est garanti dans l'entreprise d'accueil et son ancienneté reprise ; une notification lui précise le niveau de classement et de qualification qui lui sera attribué au sein de l'entreprise d'accueil. Cette notification intervient au moment où Air France lui fait par écrit la proposition de convention de mutation. Elle précise également qu'une période probatoire interviendra au sein de l'entreprise d'accueil. Si cette période probatoire n'est pas jugée satisfaisante, il est mis fin à la convention de mutation et le salarié retrouve sa position antérieure au sein d'Air France.~~

~~Au-delà de la période probatoire, la convention de mutation à durée indéterminée prend fin :~~

~~— à l'initiative du salarié en cas de démission de l'entreprise d'accueil ou de départ à la retraite, qui entraîne sa démission ou la rupture de son contrat de travail à Air France ;~~

~~— à l'initiative de l'entreprise d'accueil :~~

~~• pour une cause réelle et sérieuse, cause appréciée en fonction des exigences de la législation en vigueur. Dans ce cas, la fin de la convention de mutation groupe Air France entraîne la cessation du contrat avec Air France ;~~

~~• pour une cause économique, cause appréciée en fonction des exigences de la législation en vigueur. Dans ce cas, la fin de la mutation entraîne après examen particulier de la situation du salarié vis à vis d'Air France, réintégration sous condition de la vacance d'un poste correspondant à la qualification et aux aptitudes de l'intéressé.~~

~~Ces dispositions ne font pas obstacle au retour du salarié au sein de la Compagnie, d'accord parties.~~